



ANNEXE LIVRET ÉPARGNE SALARIALE

Les spécificités de l'épargne salariale

A remplir par l'employeur, pour communication aux salariés

Votre entreprise doit vous **communiquer par tous moyens** (sous forme individuelle ou collective) **les accords d'intéressement** et/ou **de participation** ainsi que **le règlement du ou des plans d'épargne salariale**.

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

Pour toutes vos questions sur l'épargne salariale, adressez-vous à

Prénom Nom (contact interne)

Téléphone

Mail

Il existe un accord

de participation

L'accord prévoit une condition d'ancienneté

de mois

d'intéressement

L'accord prévoit une condition d'ancienneté

de mois

L'accord d'entreprise vous permet de convertir vos jours de repos non consommés dans la limite

de jours

Vous avez la possibilité d'épargner au sein des plans d'épargne salariale suivants

PEE / PEI

PERCO / PERCOI / PER collectif

Votre entreprise peut vous verser un abondement

Oui

Non

Sur le PEE / PEI

Plafond des sommes versées %

Plafond en numéraire €

Sur le PERCO / PERCOI / PER collectif

Plafond des sommes versées %

Plafond en numéraire €

Les frais de tenue de compte

Les frais de tenue de compte des plans d'épargne salariale sont obligatoirement pris en charge par l'entreprise.

Pour les autres frais

Frais d'entrée à la charge

de l'entreprise %

du salarié %

Frais d'arbitrage à la charge

de l'entreprise %

du salarié %

Société de gestion sélectionnée par votre entreprise

Nom

Site internet

Les sommes épargnées sur votre PEE / PEI peuvent être investies dans les supports suivants

SUPPORTS	CLASSIFICATION AMF Voir DIC	NIVEAU DE RISQUE de 1 à 7	DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Les sommes épargnées sur votre PERCO / PERCOI / PER Collectif peuvent être investies dans les supports suivants

SUPPORTS	CLASSIFICATION AMF Voir DIC	NIVEAU DE RISQUE de 1 à 7	DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Le DIC de chacun des supports est disponible sur le site internet de la société de gestion



Pour vous aider dans vos choix, lisez le **Document d'Informations Clés (DIC)** qui vous donne les informations essentielles : objectif, niveau de risque, frais...

L'investissement par défaut de la Participation et de l'Intéressement

En l'absence de choix de votre part, les sommes sont investies par défaut

Pour la Participation

A 50 % dans le PERCO / PER collectif en gestion pilotée,
et le solde dans le PEE
sur le fonds

En l'absence de PERCO / PER collectif
sur le fonds

Pour l'Intéressement

Sur le fonds



Lorsque vous recevez votre bulletin de participation ou d'intéressement, vous avez 15 jours (pour le PEE) et 1 mois (pour le PERCO/PER Collectif) pour choisir entre :

percevoir immédiatement les sommes ou les **épargner** dans un plan d'épargne salariale.